



1<sup>er</sup> juillet 2020

## Note à l'intention des opérateurs et des organismes de certification des schémas de certification CSA-GTP

Le schéma de certification CSA-GTP a évolué. Vous trouverez ci-dessous les principales évolutions et leurs dates d'entrée en application. La documentation a été mise à jour sur le site [www.incograin.com](http://www.incograin.com).

### 1. Opérations mécaniques simples

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Il est possible d'intégrer au périmètre de certification les opérations mécaniques simples faites sur les céréales, les graines oléo-protéagineuses et issues de céréales.

L'intégration de ces opérations au périmètre peut se faire uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont vérifiées :

- Il s'agit d'une activité connexe, l'activité principale de l'opérateur demeurant la collecte, le stockage et la commercialisation de grains ;
- Ces opérations sont réalisées exclusivement sur les céréales, graines oléagineuses, protéagineuses et issues de céréales ;
- Ces opérations sont réalisées sur une seule matière première listée ci-dessus (les céréales, les graines oléo-protéagineuses et les issues de céréales), aucun mélange n'est possible.
- La certification concerne uniquement les opérations listées dans le règlement d'audit et de certification. L'ensemble des exigences du référentiel dans sa version actuelle s'applique (y compris celles relatives au plan de surveillance).

**Le référentiel de certification a évolué en juillet 2020, en intégrant un chapitre spécifique sur ces opérations (chapitre 6).**

### 2. Achat, stockage et commercialisation de matières premières et d'aliments composés pour l'alimentation animale

Il sera possible à partir du 20 juillet, pour les opérateurs qui le souhaitent, d'étendre leur périmètre de certification à l'achat, au stockage et à la commercialisation de matières premières et d'aliments composés pour animaux.



L'intégration de ces activités peut se faire uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont vérifiées :

- L'activité principale de l'opérateur reste la collecte, le stockage et la commercialisation de grains ;
- Elle couvre l'ensemble des matières premières et des aliments composés commercialisée par l'opérateur.

La CSA-GTP ne couvre pas l'activité de fabrication d'aliments composés, ni de transformation de matières premières pour aliments des animaux.

Le référentiel de certification a été adapté pour ce nouveau périmètre, avec notamment :

- La référence au guide de bonnes pratiques pour aliments des animaux en ce qui concerne l'HACCP et l'analyse des risques pour réaliser les plans de surveillance ;
- Des exigences spécifiques pour l'achat de matières premières ou d'aliments composés (annexe 7)

En cas d'audit complémentaire, en dehors du calendrier habituel de certification, une durée d'audit supplémentaire sera appliquée (+0,5j).

### 3. Le module non OGM

La certification CSA-GTP propose un module complémentaire à la certification, permettant de répondre aux attentes des filières requérant des aliments non OGM.

L'application de ce module est optionnelle, et il est ouvert aux opérateurs disposant d'une certification CSA-GTP valide.

Une durée d'audit supplémentaire sera appliquée si l'opérateur souhaite se faire certifier sur ce module (+0, 25j ou +0,5j en cas d'audit complémentaire en dehors du calendrier habituel de certification).

### 4. Entrée en application

**Il est possible d'intégrer ces nouvelles exigences dès le 20 juillet, à la condition que l'auditeur réalisant l'audit est suivi et validé la formation complémentaire prévue à cet effet.**

La plupart des évolutions de la CSA-GTP sont optionnelles. Cependant quelques ajustements (cf. point 1) ont été effectuées. **Tous les audits qui auront lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 devront être réalisées selon le référentiel et le règlement de certification de juillet 2020.**